

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME POUR L'ACCES A CERTAINS CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Direction des ressources humaines
Et de la formation (DRHF)

Service des Concours

☎ : 04.72.11.92.38

DRHF.CONCOURS@chu-lyon.fr

Votre diplôme ne correspond pas à celui exigé pour vous inscrire à un concours.... Vous pouvez quand même accéder à ce concours, en demandant la prise en compte de votre expérience professionnelle.

Un dispositif a été mis en place par le *décret du 13 février 2007* relatif aux équivalences de diplômes. Celui-ci permet après examen du dossier par la **commission compétente**, d'attribuer une décision d'équivalence pour l'accès à certains concours de la Fonction Publique Hospitalière (FPH).

L'équivalence est une **AUTORISATION A CONCOURIR**, bien distincte de la délivrance d'un diplôme et qui ne dispense pas du concours pour accéder au corps souhaité.

La commission est chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplôme pour l'accès aux concours de la FPH, ouverts aux titulaires d'un diplôme ou d'un titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise. **Le candidat ayant obtenu un avis favorable en vue de l'inscription à un concours conserve le bénéfice de celui-ci pour une inscription ultérieure au même concours.**

MODALITES POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME

La DREETS a mis en place une procédure dématérialisée. Vous devez désormais déposer votre demande d'équivalence sur le site internet www.Demande.Numérique.gouv.fr : [DREETS-ARA - Commission régionale d'équivalence pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière : demande.numerique.gouv.fr](http://www.Demande.Numérique.gouv.fr)

Nous vous invitons à consulter le site de la DREETS pour toutes précisions : [Demande d'équivalence pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](http://www.Demande.Numérique.gouv.fr)

Calendrier des commissions d'équivalence de diplôme – 2026

Date des commissions	Date limite de dépôt des dossiers
29/01/2026	15/12/2025
28/04/2026	24/02/2026
09/06/2026	04/05/2026
13/10/2026	04/09/2026
14/01/2027	02/12/2026

Le calendrier présenté est celui communiqué par la DREETS en janvier 2026. Il est susceptible d'évoluer, il vous est donc recommandé de consulter régulièrement le site de la DREETS pour disposer des informations les plus à jour.

**La commission initialement prévue le 15 décembre 2026 est reportée au 14 janvier 2027.
Les dossiers seront à déposer avant le 2 décembre 2026.**

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Tout autre document justificatif d'une activité (facultatif)
- Pièce d'identité recto
- Tout document attesté et signé par votre employeur détaillant les activités à valoriser dans le cadre de votre demande de reconnaissance (descriptif d'une journée de travail, note, rapport, étude, travaux effectués...) (facultatif)
- Une ou des fiche(s) de poste(s) attestée(s) et signée(s) par votre employeur, pour les expériences dont vous sollicitez la reconnaissance. Ces documents doivent indiquer clairement la nature des missions confiées et leur durée ainsi que la description des activités (facultatif)
- Un descriptif attesté et signé par votre employeur, détaillant l'emploi tenu, le domaine d'activité, le positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, le niveau de qualification nécessaire ainsi que les principales fonctions attachées à cet emploi (facultatif)
- Fiche métier du poste visé issue du répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière
- Pièce d'identité verso
- Copie des contrats de travail, des arrêtés ou certificats de travail (facultatif)
- Attestations de stage et de formation (le cas échéant) (facultatif)
- Curriculum vitae à jour, partant de l'emploi le plus récent vers le plus ancien
- Tout autre document que vous jugez nécessaire de transmettre à la commission (facultatif)
- Copie(s) de diplôme(s) (facultatif)
- Avis du concours visé
- L'organigramme précisant votre positionnement dans la structure (facultatif)

Pour information

L'attestation de travail est à demander à votre BP ou à votre responsable hiérarchique. Il doit mentionner **la date de prise de poste, le grade, la fonction** et doit être **accompagné d'une fiche de poste détaillée**.

L'avis d'ouverture du concours doit être transmise par le candidat.

Envoi du dossier

Le dossier doit être complété sur la plateforme internet www.Demande.Numérique.gouv.fr : DREETS-ARA - Commission régionale d'équivalence pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière - demande.numerique.gouv.fr

La réponse de la commission sera disponible dans votre espace candidat sur la plateforme www.Demande.Numérique.gouv.fr.

L'avis favorable doit être transmis au service des concours par tout moyen.

A défaut de transmission dans le délai indiqué dans la décision d'ouverture, vous ne serez pas autorisés à concourir.



En cas de décision défavorable, vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision pour saisir la commission nationale d'équivalence.

Direction générale de l'offre de soins (DGOS)

Sous-direction des ressources humaines du système de santé (RH2S)

Bureau Ressources humaines hospitalières (RH4)

14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP

Les pièces demandées à l'appui d'un recours auprès de la commission nationale sont :

- la copie de la décision régionale défavorable ;

- la copie du dossier présenté à la commission régionale accompagné de tous les justificatifs demandés.

ATTESTATION DE FONCTIONS

(A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE DOSSIER DE DEMANDE D'EQUIVALENCE)

La Commission Régionale d'équivalence statue sur la demande d'équivalence au vu de documents attestant de l'expérience professionnelle.

Il est important que la commission dispose d'éléments émanant directement de l'employeur, permettant d'avoir une idée précise de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire des principales fonctions attachées à cet emploi et de la réalité de l'exercice effectif de l'activité salariée dans la profession pendant la période considérée.

La présente attestation fait état de ces éléments s'agissant de : M

Depuis le.....

M

Occupe un poste de.....

Dans la spécialité.....

Très précisément cet emploi requiert la technicité suivante dont dispose pleinement

Mde par son expérience professionnelle et qui justifie que Mpuisse se présenter au concours d'.....

(merci de détailler au maximum les missions réalisées)

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

A ce poste, M donne pleinement satisfaction sa hiérarchie.

Lyon, le

Nom et signature du Responsable